



**AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN CAMION BOULANGERIE SUR LE PARKING DU
PORT DE LA RAGUE**

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.

Publicité préalable, suivant une demande d'intérêt spontanée, en application des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée à la Mairie de Mandelieu-La Napoule, afin d'installer et exploiter une structure de « camion boulangerie » fixe sur le parking du Port de la Rague, rue du Capitaine de Corvette Marché, 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet et destination de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public de 11.50 m2 pour permettre à l'occupant l'exploitation, à ses risques exclusifs, d'une activité commerciale fixe, exercée depuis un camion stationné sur un emplacement attribué, en lui permettant :

- De vendre seulement du pain frais et des viennoiseries (hors confection sur place et vente de boissons chaudes ou froides)
- 6 matins par semaine (au choix du candidat)
- De 8h30 à 11h30
- Sans possibilité de raccordement aux fluides (électricité et eau notamment)
- L'utilisation de groupe électrogène est interdite

L'occupation sera limitée à l'activité économique de vente de pain frais et viennoiseries.
Aucune activité annexe ne sera autorisée.

L'Occupant ne sera pas autorisé à laisser le camion en permanence sur le domaine public. En dehors des périodes d'ouverture, le camion devra quitter le Port de la Rague.

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 05 septembre 2025. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prolongation ou d'une reconduction, expresse ou tacite.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public :

La présente Convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance d'occupation journalière d'un montant plancher de 12 € par jour.
Le candidat formulera sa proposition de redevance ultérieurement, à la demande de la collectivité notamment en cas de manifestation d'intérêt concurrente.

Cette redevance tient compte, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du CGPPP, des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

a) Paiement mensuel de la redevance

Le paiement de la redevance est effectué à réception de la facture émise par le Port de la Rague.

Pour le premier mois d'occupation, le montant de la redevance sera calculé, le cas échéant, au prorata temporis du temps d'occupation, à compter de la date de signature de la convention.

Cette dernière pourra être versée par virement bancaire sur le compte de la Régie de Recettes du Port de la Rague :

RIB : 10071 06000 00002007128 62
IBAN : FR76 1007 1060 0000 0020 0712 862
BIC : TRPUFRP1

La nouvelle adresse de l'Occupant devra être communiquée à la Commune si nécessaire.

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : **03 Juillet 2025 – 12h00**, par courrier LRAR ou courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service de la Commande Publique
Avenue de la République
06212 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : marchespublics@mairie-mandelieu.fr
(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation d'une place dédiée au camion boulangerie

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, suivant le modèle annexé au présent avis.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle

transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 – Plan de localisation (vue aérienne)

Annexe 2 – Convention